

DÉCISION

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

DECISION N° 2022-08-59

Nature de l'acte : 7.1.3. Tarifs des services publics.

OBJET : TARIFS DES SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE PROPOSÉS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS EN ÉTÉ 2022

SAINTE SATURNIN LES AVIGNON le 22 août 2022.

Le Maire de la Commune de *SAINTE SATURNIN LES AVIGNON*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-06-12 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie des missions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n°2016-05-37 du 9 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la fixation des tarifs des séjours organisés par l'accueil de loisirs sans hébergement en respectant les taux de participation indiqués ci-dessous :

- séjours avec nuitées,
- activité exceptionnelle (journée au ski, karting,...).

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Taux de participation des familles (coût hors animateurs)	40%	50%	55%	60%	65%	100%

En été 2022, l'accueil de loisirs organise le séjour suivant :

- Séjour à Aurel (84390) du 11 au 13 juillet 2022.
 - o Public : 12-17 ans,
 - o 24 places disponibles.

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 23/08/2022
Reçu en préfecture le 23/08/2022
Affiché le N°2022-08-59
ID : 084-218401198-20220822-D20220859-AR

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables à ce séjour proposé en été 2022 par l'accueil de loisirs sans hébergement,

DECIDE

Article 1 : la tarification des séjours avec hébergement est la suivante :

Quotient familial	Séjour à Aurel
inférieur ou égal à 400	47 €
de 401 à 649	59 €
de 650 à 870	65 €
de 871 à 1099	70 €
supérieur ou égal à 1100	76 €
Extérieurs (non résidents)	117 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite sur le registre spécialement prévu à cet effet, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le Maire
Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 23.08.2022
de l'affichage le 23.08.2022
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Chantal BONNEFOUX

